

Compte financier 2024 FONDATION

Le conseil d'administration

Vu les articles R719-51 et suivants du Code de l'éducation, notamment les articles R719-102 et R719-104 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

Article 1. Le conseil d'administration arrête, à l'unanimité des suffrages exprimés, les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 106.35 ETPT dont 840.1 ETPT sous plafond État et 266.25 ETPT hors plafond
- 397 346 € d'autorisations d'engagement dont
 - 198 986 € Personnel
 - 190 614 € Fonctionnement et Intervention
 - 7 747 € Investissement
- 382 789 € de crédits de paiement dont
 - 198 812 € Personnel
 - 176 230 € Fonctionnement et Intervention
 - 7 747 € Investissement
- 342 236 € de recettes
- - 40 552 € de solde budgétaire

Article 2. Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants

- - 31 817 € de variation de trésorerie
- 19 359 € de résultat patrimonial
- 120 260 € de capacité d'autofinancement
- 112 817 € de variation de fonds de roulement

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



Article 3. Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat excédentaire de 19 359 € en réserves.

Documents en annexe :

- Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	26
<i>Membres en exercice :</i>	31	<i>Pour :</i> 26
<i>Membres présents :</i>	20	<i>Contre :</i> 0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Abstentions :</i> 0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Michel GENTRIC

